Finances : nos conseillers vous présentent l'éventail des possibilités

Autor(en): **Gossweiler, René**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Parkinson : das Magazin von Parkinson Schweiz = le magazine de Parkinson Suisse = la rivista di Parkinson Svizzera**

Band (Jahr): **- (2017)**

Heft 125: **Parkinson und Finanzen : Sozialversicherungen = Parkinson et finances : assurances sociales = Parkinson e finanze : assicurazioni sociali**

PDF erstellt am: **30.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-815326

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

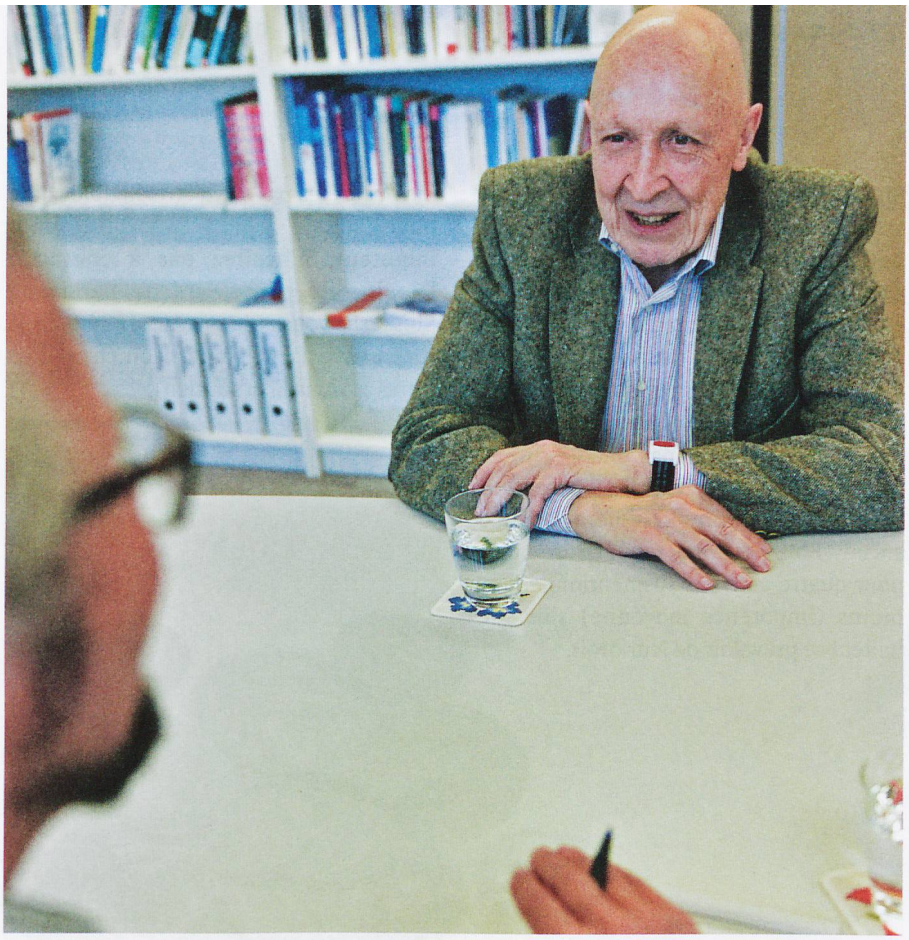

Il est essentiel de bénéficier d'un conseil personnalisé pour examiner le droit légal aux prestations d'assurance. *Photo : Kurt Heuberger*

Finances : nos conseillers vous présentent l'éventail des possibilités

La sécurité financière est essentielle pour la qualité de vie. Toutefois, la maladie peut créer des goulets d'étranglement. Parkinson Suisse propose gratuitement ses conseils en matière de questions financières.

Plusieurs raisons poussent les personnes concernées à ne pas profiter de prestations auxquelles elles ont droit. Dans le domaine des assurances sociales, la honte est souvent la première d'entre elles. Un conseil personnalisé s'avère donc particulièrement important. Le système des assurances sociales est le même que celui des assurances de biens. Les risques, parmi lesquels la maladie et la dépendance aux soins, sont supportés collectivement par tous les assurés.

Parmi les assurances sociales, on compte par exemple l'AVS/AI et l'assurance-maladie. Les prestations complémentaires en font également partie, mais les « primes » sont perçues par le biais des impôts. L'allocation pour impotent est une prestation de l'AVS/AI pour les personnes dépendantes de l'aide de tiers. Les personnes concernées doutent souvent de leur éligibilité. Par ailleurs, l'évolution fluctuante et insidieuse de la maladie de Parkinson complique le renseignement correct du formulaire de demande. L'équipe de conseillers de Parkinson Suisse apporte volontiers et gratuitement son soutien à ceux et celles qui en ont besoin, notamment en ce qui concerne le Parkinson au travail et les prestations complémentaires.

L'allocation pour impotent

Avec la progression de la maladie, les personnes concernées sont de plus en plus dépendantes de l'aide de leurs proches. Étant donné que l'aide requise augmente insidieusement, elle est souvent considérée comme allant de soi. Quand les parkinsoniens doivent être assistés et pris en charge quasiment 24 heures sur 24, l'épuisement menace les proches aidants. Ils peuvent certes tout faire, mais pas tout en même temps. Cependant, la décharge et les moyens auxiliaires urgemment nécessaires ont un coût. L'allocation pour impotent peut couvrir une partie de ces frais. Le droit à cette prestation ne dépend pas du revenu ou du patrimoine. En principe, toute personne régulièrement dépen-

Le droit à une allocation pour impotent ne dépend pas du revenu ou du patrimoine.

Tableau 1

Aperçu des prestations de l'AI et de l'AVS en cas de besoin d'aide par des tiers

Allocation pour impotent (montant par mois)	avant l'âge de l'AVS		à l'âge de l'AVS	
Conditions de logement	**au domicile**	**dans un EMS**	**au domicile**	**dans un EMS**
Impotence faible	470.–	118.–	235.–	0.–
Impotence moyenne	1175.–	294.–	588.–	588.–
Impotence grave	1880.–	470.–	940.–	940.–

Source : www.admin.ch, le 1.1.2017

dante de l'aide de tiers pour l'exécution des gestes de la vie quotidienne depuis au moins un an y a droit. Pour mesurer le degré d'impotence, il est nécessaire de déterminer pour quelles tâches quotidiennes de la liste suivante (et pour combien d'entre elles) la personne concernée requiert une assistance :

- Se lever, s'asseoir, s'allonger
- S'habiller ou se déshabiller
- Faire sa toilette
- Faire ses besoins
- Manger et boire
- Se déplacer, entretenir des contacts sociaux
- Être surveillé

Si la personne concernée n'a pas encore atteint l'âge donnant droit à l'AVS mais a besoin d'aide pour deux activités susmentionnées au moins (impotence faible), elle a très certainement droit à une allocation pour impotent (voir tableau 1). Pour les personnes en âge AVS qui vivent chez elles les critères sont les mêmes que pour les personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de l'AVS. En revanche, les rentiers AVS vivant en établissement médico-social (EMS) doivent requérir de l'aide pour quatre activités susmentionnées au moins (impotence moyenne) s'ils souhaitent se prévaloir de leur droit.

Si vous n'êtes pas sûr d'être éligible à une ouverture de droit à l'allocation pour impotent, n'hésitez pas à contacter l'équipe de conseillers de Parkinson Suisse. Ils vous aideront aussi à remplir le formulaire (www.parkinson.ch > Nos offres > Conseil et soutien).

René Gossweiler

Photo : Fotolia

Conseillère en matière d'assurances sociales de Parkinson Suisse

Roselyse Salamin

Conseil social et formation
Diplômée en travail social
Formation continue dans le domaine du droit des assurances sociales
Tél. : 021 729 99 20
roselyse.salamin@parkinson.ch

CONSEILS

Pour mieux faire valoir ses droits, il faut être informé. Contactez l'équipe de conseillers de Parkinson Suisse

- si en tant que parkinsonien(ne), vous n'êtes pas sûr(e) d'avoir droit à une allocation pour impotent ou à des prestations complémentaires.
- si en tant que parkinsonien(ne), vous êtes préoccupé(e) à l'idée de devoir un jour intégrer un établissement médico-social (EMS).
- si vous avez reçu le diagnostic de Parkinson alors que vous êtes en âge de travailler – y compris si votre capacité de travail n'est pas réduite.
- si en tant que parkinsonien(ne), vous ignorez comment financer une décharge ou un moyen auxiliaire.
- si en tant que proche, vous êtes à bout de forces mais vous ne savez pas comment vous soulager de trop lourdes responsabilités.